



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-12-21-00002 EN DATE DU 21/12/2023

**PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉLIGIBILITÉ A LA MESURE D'AIDE
A L'ADAPTATION DE LA CONDUITE PASTORALE DES TROUPEAUX SOUMIS AU RISQUE DE LA
PRÉDATION PAR LES GRANDS PRÉDATEURS
(CERCLES 1, 2 ET 3) POUR L'ANNÉE 2024**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-20 et le livre III ;

VU le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme – M. DEVIMEUX paru au JORF n°0162 du 14 juillet 2023.

CONSIDÉRANT la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup et/ou indemnisées en tant que telles en 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT la localisation des indices relevés par les correspondants du réseau Loup/Lynx attribués probablement et certainement au loup en 2021, 2022 et 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercle 1 :

ALEYRAC, ALIXAN, ALLAN, ALLEX, AOUSTE-SUR-SYE, ARNAYON, ARPAVON, AUBENASSON, AUBRES, AUCELON, AULAN, AUREL, AUTICHAMP, BALLONS, BARBIERES, BARCELONNE, BARNAVE, BARRET-DE-LIOURE, BARSAC, BEAUFORT-SUR-GERVANNE, BEAUMONT-EN-DIOIS, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUREGARD-BARET, BEAURIERES, BELLECOMBE-TARENDOL, BELLEGARDE-EN-DIOIS, BESAYES, BESIGNAN, BEZAUDUN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOULC, BOURDEAUX, BOUVANTE, BOUVIERES, BRETTE, BUIS-LES-BARONNIES, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHALANCON, CHAMALOC, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, CHARENS, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHAROLS, CHARPEY, CHASTEL-ARNAUD, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE, CHATILLON-EN-DIOIS, CHATUZANGE-LE-GOUBET, CHAUDEBONNE, CHAUVAC-LAUX-MONTAUX, CLEON-D'ANDRAN, COBONNE, COMBOVIN, COMPS, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON-SUR-L'OULE, CREPOL, CREST, CRUPIES, CURNIER, DIE, DIEULEFIT, DIVAJEU, ECHEVIS, ESPENEL, ESTABLET, EURRE, EYGALAYES, EYGALIERS, EYGLUY-ESCOULIN, EYROLES, EYZAHUT, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FERRASSIERES, FRANCILLON-SUR-ROUBION, GIGORS-ET-LOZERON, GLANDAGE, GRANE, GUMIANE, HOSTUN, IZON-LA-BRUISSE, JAILLANS, JONCHERES, LA BATIE-DES-FONDS, LA BAUME-CORNILLANE, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA CHAPELLE-EN-VERCORS, LA CHARCE, LA CHAUDIERE, LA LAUPIE, LA MOTTE-CHALANCON, LA MOTTE-FANJAS, LA REPARA-AURIPLES, LA ROCHE-SUR-GRANE, LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, LA ROCHETTE-DU-BUIS, LA TOUCHE, LABOREL, LACHAU, LAVAL-D'AIX, LE CHAFFAL, LE GRAND-SERRE, LE PEGUE, LE POET-CELARD, LE POET-EN-PERCIP, LE POET-LAVAL, LE POET-SIGILLAT, LEMPS, LEONCEL, LES PILLES, LES PRES, LES TONILS, LESCHES-EN-DIOIS, LUC-EN-DIOIS, LUS-LA-CROIX-HAUTE, MANAS, MARCHES, MARNIGNAC-EN-DIOIS, MARSANNE, MENGLON, MEVOUILLON, MIRABEL-ET-BLACONS, MIRMANDE, MISCON, MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE, MONTAULIEU, MONTBRUN-LES-BAINS, MONTCLAR-SUR-GERVANNE, MONTELIER, MONTFERRAND-LA-FARE, MONTFROC, MONTGUERS, MONTJOUX, MONTJOYER, MONTLAUR-EN-DIOIS, MONTMAUR-EN-DIOIS, MONTMEYRAN, MONTMIRAL, MONTREAL-LES-SOURCES, MONTVENDRE, MORNANS, OMBLEZE, ORCINAS, ORIOL-EN-ROYANS, OURCHES, PELONNE, PENNES-LE-SEC, PEYRUS, PIEGROS-LA-CLASTRE, PLAISIANS, PLAN-DE-BAIX, POMMEROL, PONET-ET-SAINT-AUBAN, PONT-DE-BARRET, PONTAIX, PORTES-EN-VALDAINE, POYOLS, PRADELLE, PUY-SAINT-MARTIN, REAUVILLE, RECOUBEAU-JANSAC, REILHANETTE, REMUZAT, RIMON-ET-SAVEL, RIOMS, ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE, ROCHEBAUDIN, ROCHEBRUNE, ROCHECHINARD, ROCHEFORT-SAMSON, ROCHEFOURCHAT, ROMEYER, ROTTIER, ROUSSAS, ROUSSET-LES-VIGNES, ROUSSIEUX, ROYNAC, SAHUNE, SAILLANS, SAINT-AGNAN-EN-VERCORS, SAINT-ANDEOL, SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE, SAINT-BENOIT-EN-DIOIS, SAINT-DIZIER-EN-DIOIS, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN-EN-ROYANS, SAINT-JULIEN-EN-QUINT, SAINT-JULIEN-EN-VERCORS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS, SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, SAINT-MARTIN-LE-COLONEL, SAINT-MAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, SAINT-ROMAN, SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS, SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET, SAINT-THOMAS-EN-ROYANS, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, SAINTE-CROIX, SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS, SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE, SAINTE-JALLE, SALETTES, SALLES-SOUS-BOIS, SAOU, SEDERON, SOLAURE EN DIOIS, SOUSPIERRE, SOYANS, SUZE, TEYSSIERES, TRUINAS, UPIE, VACHERES-EN-QUINT, VAL-MARAVEL, VALAURIE, VALDROME, VALHERBASSE, VALOUSE, VASSIEUX-EN-VERCORS, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE, VENTEROL, VERCHENY, VERCLAUSE, VERCOIRAN, VERONNE, VERS-SUR-MEOUGE, VESC, VILLEBOIS-LES-PINS, VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU, VILLEPERDRIX, VOLVENT

Cercle 2 :

ALBON, AMBONIL, ANCONE, ANDANCETTE, ANNEYRON, ARTHEMONAY, BATHERNAY, BEAUSEMBLANT, BEAUVALLON, BEAUVOISIN, BENIVAY-OLLON, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-

VALENCE, BREN, CHAMARET, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATILLON-SAINT-JEAN, CHAVANNES, CLANSAYES, CLAVEYSON, CLERIEUX, CLIUSCLAT, COLONZELLE, CONDILLAC, CROZES-HERMITAGE, DONZERE, EPINOUBE, EROME, ESPELUCHE, ETOILE-SUR-RHONE, EYMEUX, FAY-LE-CLOS, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, HAUTERIVES, LA BATIE-ROLLAND, LA BAUME-D'HOSSTUN, LA BAUME-DE-TRANSIT, LA COUCOURDE, LA GARDE-ADHEMAR, LA PENNE-SUR-LOUVEZE, LAPEYROUSE-MORNAY, LARNAGE, LAVEYRON, LE CHALON, LENS-LESTANG, LES GRANGES-GONTARDES, LES TOURRETTES, LIVRON-SUR-DROME, LORIOLE-SUR-DROME, MALATAVERNE, MALISSARD, MANTHES, MARGES, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MERINDOL-LES-OLIVIERS, MIRABEL-AUX-BARONNIES, MOLLANS-SUR-OUVEZE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTCHENU, MONTELEGER, MONTELMAR, MONTOISON, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, MORAS-EN-VALLOIRE, MOURS-SAINT-EUSEBE, NYONS, PARNANS, PEYRINS, PIEGON, PIERRELATTE, PIERRELONGUE, PONSAS, PORTES-LES-VALENCE, PROPIAC, PUYGIRON, RATIERES, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-AVIT, SAINT-BARDOUX, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-RESTITUT, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SAINT-VALLIER, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SERVES-SUR-RHONE, SOLERIEUX, SUZE-LA-ROUSSE, TAIN-L'HERMITAGE, TAULIGNAN, TERSANNE, TRIORS, VALENCE, VINSOBRES

Cercle 3 :

BEAUMONT-MONTEUX, BOUCHET, CHANOS-CURSON, GERVANS, LA ROCHE-DE-GLUN, PONT-DE-L'ISERE, ROCHEGUDE, TULETTE

Article 2 :

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme, devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun- 38000 Grenoble, ou sur l'application www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-13-00006 en date du 13 janvier 2023.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 21 décembre 2023

Le Préfet,

Signé

M. Thierry DEVIMEUX